



## **Examen d'entrée 2022**

# Harpe

### **Présélection (enregistrement vidéo) :**

Interprétation d'un programme libre d'une durée de 10 à 20 minutes maximum, composé d'au moins 3 œuvres de styles différents. Le programme prévu pour l'admission peut être utilisé également pour la vidéo de présélection.

### **Informations sur l'enregistrement :**

Il est demandé aux candidats de publier, en mode « non répertorié », sur la plateforme YouTube, des enregistrements selon les modalités définies ci-dessous. Les liens sont à renseigner dans le dossier de candidature sur la plateforme Taïga, au plus tard le mardi 15 mars 2022, délai de rigueur :

- Le candidat enregistre chaque pièce en une seule prise. Les coupures/montages au sein d'une œuvre sont interdites. Le candidat peut enregistrer tout le programme en une seule vidéo, ou chaque pièce séparément.
- L'objet du mail doit être indiqué comme suit :  
Candidature INSTRUMENT/NOM Prénom  
Exemple : Candidature PIANO/DUPONT Marie
- Le titre de la vidéo doit être indiqué comme suit :  
NOM Prénom Coursus (le nom du compositeur, ou les noms des compositeurs dans l'ordre d'enregistrement si plusieurs pièces sont enregistrées dans une vidéo)
- Exemple : DUPONT Marie DNSPM (Bach/Mozart/Beethoven)

### **Nota Bene :**

Accompagnement : selon la situation sanitaire, si le candidat n'est pas en mesure de réaliser ses enregistrements avec accompagnement, l'absence de celui-ci ne sera pas prise en compte dans la notation du jury.

Cadrage de la vidéo : la prise de vue doit se faire au plus près du candidat étant entendu que le candidat doit apparaître dans sa totalité.

Combinaison d'une source vidéo et d'une source audio : la combinaison d'une source vidéo et audio provenant d'appareils différents est autorisée, mais bien évidemment, l'édition, la modification ou les points de montage à l'intérieur d'un enregistrement sont interdits.

Édition des vidéos : l'édition des vidéos est interdite sauf pour couper la séquence où vous allumez et où vous éteignez la vidéo, mais ce n'est pas obligatoire car cela n'aura aucune incidence sur le jugement du jury.

### **Admission :**

- 1) Interprétation d'une œuvre imposée, publiée sur le site internet de la HEAR et par la voie d'affichage, 6 semaines avant la date d'épreuve
- 2) Interprétation d'une œuvre choisie par le candidat sur la liste d'œuvres ci-dessous\*
- 3) Interprétation d'une pièce solo, au choix libre
- 4) Lecture à vue portant notamment sur la perception de données stylistiques (cette lecture à vue fera l'objet d'une mise en loge de 10 minutes).
- 5) Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

### **\*Liste d'œuvres pour l'épreuve 2) :**

- L. Berio, *Sequenza II*
- B. Britten, *Suite for Harp op.83*
- J. Cras, *1er et 2e Impromptus*
- P. Hindemith, *Sonate*
- E. Parish-Alvars, *Sérénade op.83*
- L. Spohr, *Fantaisie c-moll für Harfe op.35*
- G. Tailleferre, *Sonate pour harpe*
- T. T. Tiêt, *Chu Ky III*
- M. Tournier, *2e et 3e mouvements de la Sonatine op.30*
- I. Yun, *In Balance*

### **Informations sur l'admission**

L'admission se fera en présentiel.

- Le candidat doit remplir le document « fiche programme » pour préciser son choix d'œuvres (1 pièce choisie sur la liste d'œuvres et 1 pièce solo au choix libre)
- le jury pourra interrompre le candidat au bout de 5 minutes.
- le candidat doit apporter 3 jeux de toutes les partitions qu'il interprétera ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.

Si, à la date de l'examen, un confinement devait être décrété par le gouvernement, l'épreuve d'admission se fera en distanciel.